

QUAND ON AGIT, TOUJOURS AVOIR **DE BONS APPUIS**



**ELECTIONS
CONSULAIRES
2021**

**DU 27 OCTOBRE
AU 9 NOVEMBRE
SUR jevote.cci.fr**

2 MINUTES CHRONO POUR TOUT COMPRENDRE AVANT DE VOTER



1 - POURQUOI VOTER ?

Pour participer à la création de votre nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie, la CCI Charente-Maritime ! En effet, cette élection donnera naissance à la CCI départementale, issue de la CCI La Rochelle et de la CCI Rochefort et Saintonge qui s'unissent.

Établissement public de l'État géré par des chefs d'entreprise élus, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime a pour mission d'accompagner les entrepreneurs de son territoire. Elle participe au développement de l'économie locale et accompagne près de 2 000 dirigeants d'entreprise par an pour des missions de conseil, de la création à la transmission, en passant par toutes les étapes du développement des entreprises. Les conseillers de votre CCI 17 contribuent à rendre les entreprises plus compétitives dans différents domaines : formation, numérique, international, développement commercial, recherche de financement, ressources humaines, développement durable, performance industrielle...

La CCI 17 est aussi impliquée dans la gestion d'établissements de formation initiale et continue.

La mission fondamentale de la CCI 17 est de dynamiser son territoire.

2 - QUEL TYPE DE SCRUTIN ?

Plurinominal majoritaire à un tour. Sont élus, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

3 - QUI PEUT VOTER ?

Le corps électoral est composé de près de 38 000 électeurs en Charente-Maritime, répartis en trois collèges (commerce, industrie et services).

Peuvent donc voter :

- ▶ à titre personnel, les commerçants (immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés), les chefs d'entreprise individuelle (à la fois inscrits au Répertoire des métiers et immatriculés au RCS) et les conjoints collaborateurs de ces derniers, ainsi que, sur demande, les capitaines de la marine marchande, les pilotes lamaneurs et les pilotes de ligne.
- ▶ par l'intermédiaire d'un représentant, les sociétés (commerciales par la forme), les établissements publics industriels et commerciaux, et leurs établissements secondaires.

4 - UN MANDAT POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Les membres des CCI sont élus par leurs pairs, chefs d'entreprise, pour une durée de 5 ans. Les candidats se présentent soit pour un mandat régional (CCI de région) qui leur donne droit à exercer également un mandat territorial, soit pour un mandat territorial uniquement.

5. POUR QUI SE PRÉSENTER ?

Pour être éligible à un mandat dans la CCI 17, il faut être âgé(e) d'au moins 18 ans, jouir de ses droits civiques et ne pas être frappé(e) d'une sanction d'interdiction de gérer ou de déchéance. L'activité ou l'entreprise représentée doit justifier de deux ans d'existence au moment du dépôt de la candidature. Il n'y a aucune condition de nationalité, ni de limite d'âge pour être élu membre de la CCI 17.

Toutefois, pour accéder aux fonctions du bureau d'une CCI territoriale et d'une CCI de région, y compris à la présidence de la Chambre, il faut être âgé(e) de moins de 70 ans à la date du dernier jour du scrutin (9 novembre 2021). Les candidats se présentent de manière individuelle ou sous forme de regroupement de candidatures. Les candidats peuvent appartenir à des organisations patronales, et représentent au sein de la CCI 17 les intérêts généraux de leur activité professionnelle (commerce, industrie ou services).

Au total, ce sont 58 chefs d'entreprise qui seront élus par leurs pairs cette année.

HOP,

6. ET LES CHEFFES D'ENTREPRISE ?

En application de la loi de 2014 sur la parité femme/homme, les élections de la CCI de région impliquent que les candidats se présentent en binôme avec un candidat titulaire et un candidat suppléant de sexe opposé. Dans le cas où le binôme est élu, le titulaire siège à la CCI de région et à la CCI territoriale, et le suppléant siège à la CCI territoriale. La présence de femmes dirigeantes d'entreprise devrait ainsi augmenter au sein des CCI tant régionales que territoriales, locales ou départementales.

HOP,

7. COMMENT VOTER ?

Pas besoin de se déplacer. Les électeurs votent par voie électronique. Une plateforme nationale de vote est accessible en ligne à l'ensemble des électeurs.

HOP,

8. QUAND VOTER ?

Le vote se déroule du 27 octobre au 9 novembre 2021. Les électeurs pourront consulter les listes de candidats à partir du 27 octobre 2021 sur la plateforme de vote qui sera communiquée avant le début de la campagne électorale. Ils recevront les instruments nécessaires au vote par voie postale ou par voie électronique (identifiant et code d'accès) et pourront voter jusqu'au 9 novembre 2021 avant minuit.

ON VOTE !

9. QUAND SERONT CONNUS LES RÉSULTATS ?

Les résultats seront proclamés dans les 72 heures au plus tard qui suivent le dépouillement qui aura lieu le lendemain du dernier jour de scrutin.

Les nouveaux élus consulaires seront en place avant le 30 novembre pour la CCI 17, avant le 14 décembre 2021 pour les CCI de région et avant le 25 janvier 2022 pour CCI France, tête de réseau des CCI.



RENDEZ-VOUS DU 27 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2021

Pour voter sur jevote.cci.fr



CC MEDIAPILOTE

ELECTIONS
CONSULAIRES
2021

DU 27 OCTOBRE
AU 9 NOVEMBRE
SUR jevote.cci.fr

 CCI CHARENTE-MARITIME

Votre **NOUVELLE** Chambre de Commerce et d'Industrie